



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 077-217702158-20201124-02020_68-DE

218

Bercy
L'ÉVALUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 1
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Culture et des Loisirs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud - DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique

Était absent : M. MATHEROT Olivier

DÉLIBÉRATION N° 02020_68

Personnel communal : prime annuelle 2021

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la prime annuelle 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 70 et 71,

Vu la délibération 02019_79 du 7 novembre 2019 fixant le montant de la prime 2020 ainsi que ses conditions d'attribution,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la prime annuelle 2021 allouée aux employés communaux titulaires et stagiaires,

Considérant que les conditions d'attribution restent inchangées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe le montant de la prime annuelle 2021 à 523 €.

Dit que les conditions d'attribution, aux employés communaux titulaires et stagiaires, de la prime 2021 sont les suivantes :

Prime payée intégralement pour :

- Les agents qui partent en retraite en cours d'année,
- Les agents qui décèdent durant leur activité,
- Les agents en congé de maternité,
- Les agents en congé de longue maladie ou de longue durée,
- Les agents en congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les agents qui travaillent à temps partiel thérapeutique

Prime payée au prorata de leur temps de présence pour :

- Les agents recrutés en cours d'année,
- Les agents qui mutent en cours d'année,
- Les agents qui partent en disponibilité ou en détachement en cours d'année,
- Les agents qui quittent la collectivité,
- Les agents qui travaillent à temps partiel ou à temps incomplet,
- Les agents ayant eu des jours d'absence de service fait,
- Les agents qui bénéficient d'un congé parental en cours d'année,
- Les agents qui reprennent à temps plein en cours d'année,
- Les agents qui cumulent plus de 90 jours calendaires d'absence pour congé de maladie ordinaire dans l'année civile

Prime non versée pour :

- Les agents en disponibilité pour convenances personnelles,
- Les agents en disponibilité d'office,
- Les agents en détachement dans une autre collectivité,
- Les agents pour lesquels une sanction disciplinaire (groupe 1, 2, 3 ou 4) a été appliquée dans l'année civile.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN